Leçon 2.2 (Dispositions de fond de la Convention de Budapest - Partie 1)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Leçon 2.2 (Dispositions de fond de la Convention de Budapest - Partie 1) | | Durée: 90 minutes |
| Ressources nécessaires :   * PC/ordinateur portable chargé avec des versions de logiciel compatibles avec les matériaux préparés * Accès à Internet (si disponible) * Présentation PowerPoint ou autre * Copie de la Convention de Budapest | | |
| **Objectif de la session :**  Le but de cette session est de fournir aux participants une bonne compréhension des éléments des infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et des données informatiques, établies conformément à la Convention de Budapest. La session couvre, en détail, chaque élément de l'article 2 (accès illégal), de l'article 3 (interception illégale), de l'article 4 (atteinte aux données), de l'article 5 (atteinte au système) et de l'article 6 (utilisation abusive de dispositifs) de la Convention de Budapest. | | |
| **Objectifs :**  A la fin de cette session, les délégués seront capables de:   * Comprendre la signification de termes fondamentaux tels que:   a) données informatiques  b) système informatique  c) données relatives au trafic  d) fournisseur de services   * Identifier les éléments qui constituent l'infraction de:   a) l'accès illégal  b) d'interception illégale  c) l'interférence de données  d) atteinte au système   * l'utilisation abusive de dispositifs | | |
| **Orientation des formateurs**  Cette session a été préparée pour fournir aux délégués une bonne compréhension des définitions du Chapitre I de la Convention de Budapest et des dispositions de droit matériel décrites au Titre 1 du Chapitre II Section 1 de la Convention de Budapest (Infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et systèmes informatiques). Cette session a été divisée en six parties, en plus d'une introduction et d'une conclusion. La première partie couvre les définitions de système informatique, de données informatiques, de données relatives au trafic et de fournisseur de services. La deuxième partie traite de l'infraction d'accès illégal. La troisième partie traite de l'infraction d'interception illégale. La quatrième partie traite de l'infraction d'interférence des données. La cinquième partie couvre l'infraction d'interférence avec le système. La sixième partie couvre l'infraction d'utilisation abusive de dispositifs.  Avant de présenter cette session, il est recommandé au formateur d'examiner les paragraphes 22 à 78 du Rapport explicatif de la Convention sur la cybercriminalité. [Explanatory Report to the Convention on Cybercrime](https://rm.coe.int/16800cce5b).  Le formateur peut souhaiter encourager une discussion sur la manière dont chacune des dispositions couvertes dans cette session a été établie en droit national. | | |
| **Contenu de la leçon** | | |
| **Numéros de diapositives** | **Contenu** | |
| 1 à 4  Diapositives obligatoires | Les premières diapositives constituent l'introduction à la session et comprennent l'ordre du jour ainsi que les buts et objectifs de la session. | |
| 5 à 9  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent les définitions des termes du chapitre I de la Convention de Budapest, à savoir "système informatique", "données informatiques", "fournisseur de services" et "données relatives au trafic".  Chaque diapositive a été divisée en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de la Convention de Budapest, tandis que la colonne de droite fournit une explication de la définition. | |
| 10 à 20  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent le délit d'accès illicite, tel que prévu à l'article 2 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives présente un résumé des principaux éléments de l'article 2 de la Convention de Budapest. Elle présente également deux études de cas sur le délit d'accès illicite dans différents pays.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 2 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 2 de la Convention de Budapest. | |
| 21 à 31  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent le délit d'interception illégale, tel que prévu par l'article 3 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives présente un résumé des principaux éléments de l'article 3 de la Convention de Budapest. Elle présente également deux études de cas sur l'infraction d'interception illégale dans différents pays.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 3 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 3 de la Convention de Budapest. | |
| 32 à 41  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent le délit d'ingérence dans les données, tel que prévu à l'article 4 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives présente un résumé des principaux éléments de l'article 4 de la Convention de Budapest. Ces diapositives présentent également une étude de cas d'un homme australien qui a été jugé pour avoir prétendument commis l'infraction d'ingérence dans les données. Les diapositives contiennent également une photo d'un cheval de Troie, qui peut être utilisée par le formateur pour expliquer comment les chevaux de Troie peuvent être utilisés pour commettre l'infraction d'interférence des données.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 4 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 4 de la Convention de Budapest. | |
| 42 à 52  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent le délit d'ingérence dans le système, tel que prévu à l'article 5 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives présente un résumé des principaux éléments de l'article 5 de la Convention de Budapest. Ces diapositives comprennent quelques images qui peuvent être utilisées pour susciter l'intérêt des délégués - qui cherchent à comparer les systèmes de télécommunication avec l'Internet, pour fournir un certain contexte sur les attaques DDOS - un type d'interférence de système. Ces diapositives comprennent également une étude de cas d'un homme condamné à six ans de prison pour avoir commis une interférence de système.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 5 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 5 de la Convention de Budapest. | |
| 53 à 66  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent l'infraction d'utilisation abusive de dispositifs, telle que prévue à l'article 6 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives présente un résumé des principaux éléments de l'article 6 de la Convention de Budapest. Ces diapositives comprennent quelques images de dispositifs d'écrémage qui sont une manifestation commune de l'infraction d'utilisation abusive de dispositifs. Ces diapositives présentent également deux études de cas de l'infraction d'utilisation abusive de dispositifs.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 6 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 6 de la Convention de Budapest. | |
| 67 à 68  Diapositives importantes | Ces diapositives clôturent la session en récapitulant le contenu et en donnant l'occasion aux délégués de poser des questions pour obtenir des éclaircissements. | |
| **Exercices pratiques**  Il n'y a pas d'exercices pratiques associés à cette leçon. | | |
| **Évaluation/vérification des connaissances**  Aucune vérification ou évaluation des connaissances n'a été demandée pour cette session. | | |